

Lundi 3 mars 2008

Temps forts du 11/02/2008 au 29/02/2008 No. 31

11 février**L'Estonie signe le 14<sup>ème</sup> Accord sur l'Exécution des Peines**

Hans Holthuis, Greffier du Tribunal, signe avec l'Estonie un Accord sur l'Exécution des Peines, le 14<sup>ème</sup> depuis la création du Tribunal. Cet Accord rend possible le transfert dans un établissement pénitentiaire estonien de toute personne condamnée par le Tribunal.

*Le communiqué de presse suivant a été émis (en anglais) : NJ/MOW/1215<sup>e</sup>, <http://www.un.org/icty/latest-e/index.htm>*

20 février et 3 mars**Trois juges *ad litem* prêtent serment après l'adoption par le Conseil de Sécurité de la Résolution 1800**

Le 20 février, le Conseil de Sécurité adopte la Résolution 1800 qui autorise le Secrétaire Général des Nations Unies à nommer un maximum de quatre juges *ad litem* supplémentaires. Les membres du Conseil reprennent ainsi unanimement la proposition du Président du Tribunal, le Juge Fausto Pocar, de faire passer à seize le nombre limite de juges *ad litem*, fixé jusqu'à présent à douze.

Le 3 mars, trois des nouveaux juges *ad litem* nommés dans la foulée de l'adoption de la Résolution 1800 prêtent serment : le Juge Pedro R. David (Argentine), le Juge Michèle Picard (France) et le Juge Elizabeth Gwaunza (Zimbabwe). Leur arrivée permettra au Tribunal d'ouvrir rapidement deux nouveaux procès, et d'accroître son efficacité en tenant prochainement le nombre record de huit procès simultanés.

*Les Juges David et Picard siègeront au procès de l'affaire Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović, tandis que le Juge Gwaunza siègera dans l'affaire Le Procureur c. Gotovina et consorts. Ces deux procès doivent commencer le 10 mars.*

20 et 22 février**Procès Prlić et consorts: acquittements intermédiaires refusés ; suspension de la libération provisoire de cinq accusés**

Le 20 février, la Chambre de 1<sup>ère</sup> instance rend son Jugement dit de l'article 98bis, rejetant les requêtes d'acquittement déposées par Valentin Ćorić et Berislav Pušić.

*Les quatre autres accusés dans cette affaire, Jadranko Prlić, Bruno Stojić, Slobodan Praljak et Milivoj Petković, n'avaient pas fait de telles requêtes. L'article 98bis stipule que, à la fin de la présentation des moyens à charge, la Chambre de première instance doit, par décision orale et après avoir entendu les arguments oraux des parties, prononcer l'acquittement de tout chef d'accusation pour lequel il n'y a pas d'éléments de preuve susceptible de justifier une condamnation.*

Le 22 février, la Chambre d'appel fait droit à une requête du Procureur et suspend la libération provisoire accordée deux jours auparavant par la Chambre de 1<sup>ère</sup> instance à Jadranko Prlić, Bruno Stojić, Slobodan Praljak, Milivoj Petković, et Valentin Ćorić.

*La Chambre de 1<sup>ère</sup> instance avait accordé à ces cinq accusés la liberté provisoire jusqu'au 4 mai, veille de l'ouverture de la présentation des moyens de la Défense.*

26 février**Décès du Juge Lindholm**

Le Tribunal apprend avec tristesse le décès de Per-Johan Lindholm (Finlande), à l'âge de 69 ans. Nommé Juge *ad litem* le 10 avril 2002, le Juge Lindholm avait démissionné pour raison de santé le 17 octobre 2003.

*Le service funèbre s'est tenu vendredi dernier, en Finlande.*

26 février**Procès Delić : acquittement du chef de viol ; ouverture de la phase à décharge le 4 mars**

La Chambre de 1<sup>ère</sup> instance rend son Jugement dit de l'article 98bis (voir définition ci-dessus, article sur l'affaire Prlić et consorts), concluant à l'acquittement de l'accusé du chef 3 qui l'accusait d'avoir failli à prévenir et/ou punir les viols commis par ses subordonnés dans le camp de Kamenica.

*Dans la foulée de l'audience pour le jugement ci-dessus, les Parties tiennent la conférence préalable à la présentation des moyens de la Défense. A l'issue de cette conférence, il est annoncé que la phase de présentation des moyens à décharge commencera le mardi 4 mars.*

27 février**Dragan Zelenović transféré pour**

... en Belgique. Dragan Zelenović, un ancien soldat de l'Armée des Serbes de Bosnie, a été condamné à 15 ans d'emprisonnement pour avoir torturé et violé des femmes et des jeunes filles de la ville de Foča, en Bosnie-Herzégovine, en 1992. C'est la première

---

**purger sa peine...** fois que la Belgique, qui a signé l'an dernier un Accord pour l'Exécution des Peines, accueille une personne condamnée par le Tribunal.

*Le transfert de Dragan Zelenović porte à vingt-huit (28) le nombre de personnes définitivement condamnées qui sont en cours d'exécution de peine. Il réduit aussi à six (6) le nombre de personnes définitivement condamnées qui sont en attente de transfert.*

*Le communiqué de presse suivant a été émis (en anglais) : JP/MOW/1219e at <http://www.un.org/icty/latest-e/index.htm>*

---

**28 février**  
**Le Procureur en Croatie**

Serge Brammertz se rend à Zagreb pour deux jours, les 28 et 29 février. Il sera à Sarajevo les 6 et 7 mars.

*La date du premier déplacement du Procureur du TPIY à Belgrade n'est pas encore fixée.*

---

**28 février**  
**Mitar Rašević et Savo Todović condamnés à Sarajevo**

Transférés en octobre 2006 du TPIY à la Cour d'Etat de Bosnie-Herzégovine, Mitar Rašević et Savo Todović sont déclarés coupables par cette dernière de crimes contre l'humanité commis en 1992 à la prison KP Dom de Foča. Ils sont condamnés respectivement à huit ans et demi (8,5) et douze ans et demi (12,5) de prison.

*Mitar Rašević et Savo Todović sont la troisième et quatrième personne initialement mises en accusation par le TPIY et finalement jugées à Sarajevo, en application du mécanisme de renvoi prévu par l'article 11bis. Préalablement, deux autres personnes accusées de crimes commis à Foča avaient été définitivement condamnées en appel par la Cour d'Etat de Bosnie-Herzégovine : Radovan Stanković à vingt (20) ans de prison (mais le condamné s'est échappé et le Tribunal est préoccupé par l'incapacité des autorités à mettre un terme à cette situation inacceptable) et Gojko Janković à trente-quatre (34) ans de prison.*

---

#### **LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 111 ACCUSÉS – SUR 161**

**Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 111 d'entre elles : neuf ont été acquittées, 53 condamnées (six sont en attente de transfert, 28 ont été transférées, 17 ont purgé leur peine, deux condamnés sont décédés en cours d'exécution de peine), et 13 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie ; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).**

**Les procédures en cours concernent 50 accusés : neuf sont en appel, 3 en attente de jugement par une Chambre de 1<sup>ère</sup> instance, 23 en procès, et 11 en phase préliminaire de procès ; par ailleurs, quatre accusés sont toujours en fuite.**

*Parmi les accusés en appel, on compte Amir Kubura et Naser Orić : ces deux accusés ont été condamnés et remis en liberté, anticipée (Kubura) ou non (Orić), mais le Bureau du Procureur a fait appel des jugements de première instance.*

**De plus, 24 autres individus ont été jugés ou sont en cours de jugement pour outrage à la Cour.**

---

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section LPTV.  
Greffier : Hans Holthuis. Chef LPTV : Christian Chartier  
Assistante: Gea van der Werf

**Questions et commentaires :**

Christian Chartier, Editeur : +31.70.512.52.40, [chartier.icty@un.org](mailto:chartier.icty@un.org)  
Denise Gustin-Gardella, Editrice-adjointe : +31.70.512.53.49, [gustin.icty@un.org](mailto:gustin.icty@un.org)

**Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands**  
[www.un.org/icty](http://www.un.org/icty)

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.

---

